

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

626ème séance

Mercredi 29 mars 2000, à 10 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette six-cent vingt-sixième séance du Sous-Comité juridique du COPUOS.

État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre notre examen du point 4 de l'ordre du jour, "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Je rappelle aux délégations qu'à moins qu'elles n'aient des objections, j'ai l'intention de conclure le débat sur ce point, ce matin. Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point maintenant ?

Je ne vois aucun nom inscrit sur la liste des orateurs. Puisque personne ne demande à intervenir, j'en conclus que nous avons maintenant conclu le débat de fond sur ce point qui figurait à notre ordre du jour.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués,

nous reprenons l'examen du point 5 de notre ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial".

Nous avons ici un orateur, il s'agit de l'observateur pour EUMETSAT (l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites de météorologie).

M. P. HULSROJ (EUMETSAT) [*interprétation de l'anglais*]: Tout d'abord, Monsieur le Président, veuillez m'excuser, nous n'étions pas là au début de cette semaine, mais je tiens maintenant à vous assurer que nous sommes très heureux de pouvoir participer à ces travaux, sous votre présidence, et nous félicitons également Madame Othman qui est maintenant à la tête du Bureau des affaires spatiales.

J'aimerais vous dire quelques mots sur le rôle que joue mon organisation dans le cadre du droit de l'espace. Nous avons toujours été des utilisateurs passifs des travaux que vous avez menés. Nous sommes une organisation relativement jeune et lorsque nous avons été créés, le monde dans lequel nous avons fait notre entrée était plutôt ordonné. Nous ne pensions pas alors qu'il était nécessaire de faire la révolution.

Et puis, nous avons signé la Convention sur l'immatriculation, nous sommes sur le point d'adhérer à la Convention sur la responsabilité, nous nous sommes ainsi présentés comme de bons

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

élèves. Toutefois, aujourd'hui que nous sommes sans doute un peu plus mûrs, nous souhaiterions participer plus activement à la vie du droit spatial et deux questions nous importent plus particulièrement : a) le statut des organisations internationales dans le domaine du droit spatial et au regard des traités sur l'espace, et puis, b) la notion d'utilisation libre de l'espace.

Pour ce qui est du statut des organisations internationales dans le droit de l'espace, il s'agit ici de bien comprendre que les organisations internationales s'efforcent de participer au maximum à la réglementation du droit de l'espace et c'est ainsi que nous nous concentrons sur ces activités. Si nous regardons l'évolution des choses, nous nous rendons compte qu'il y a dans les traités sur l'espace une approche restrictive puisque les normes créées s'appliquent aux états et qu'en fait, il semblerait que les organisations internationales n'aient qu'un petit rôle à jouer. Avec la Convention sur l'immatriculation et celle sur la responsabilité, les organisations internationales ont pu adhérer même si elles restent encore à l'arrière plan.

En fait, nous sommes d'avis qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale en tant que telle d'avoir des organisations internationales comme INMARSAT ou INTELSAT, ou d'autres encore, certaines ont été privatisées d'ailleurs, mais il est important pour la communauté internationale en tant que telle de pouvoir participer pleinement à ces activités. Le Professeur [????] nous disait que l'une des préoccupations des organisations internationales participant aux traités internationaux, était que les états membres qui n'avaient pas signé eux-mêmes les conventions se voyaient pour ainsi dire librement, octroyer les droits de part le fait que les organisations internationales dont ils étaient membres, étaient parties.

Mais je ne crois pas que ce soit ici la bonne manière de voir les choses. Ce qui n'est pas interdit serait permis. C'est ce que d'aucuns tendent à croire. Mais si l'on se place sous cet angle, alors avoir des organisations internationales qui adhèrent aux conventions m'amène à dire qu'en fait les états seraient liés par les obligations de ce traité. Alors qu'autrement ces états seraient libres de faire autrement. Donc, je ne pense pas qu'il s'agisse pour les états membres qui n'auraient pas signé eux-mêmes les traités, d'une possibilité de respecter ou de ne pas respecter les obligations figurant dans les traités auxquels ont adhéré les organisations internationales.

Ce qui est important c'est que ces activités puissent être réglementées par la communauté internationale. Et en fait, le signal qui est envoyé

aujourd'hui, c'est qu'il existe un véritable intérêt pour que les organisations internationales soient impliquées dans ce processus de réglementation et ce le plus tôt possible.

J'aimerais maintenant évoquer une autre préoccupation beaucoup plus pratique. Je veux parler des normes sur l'utilisation libre de l'espace qui sont énoncées dans les traités sur l'espace extra-atmosphérique. C'est un très beau concept mais n'oublions pas que de plus en plus, l'espace est une ressource finie et nous nous en rendons compte également au regard de ce qui se passe pour l'orbite géostationnaire. Et selon moi, il est inéluctable de dresser un ordre de priorités pour tout ce qui touche à l'utilisation de l'espace.

Dans cette instance, dans beaucoup d'autres, de nombreuses questions sont posées sur le rôle et la place occupée par les pays en développement dans ce processus on dit qu'ils devraient se voir réserver des positions pour les orbites géostationnaires, c'est un aspect du caractère fini de l'espace, mais il en est un autre qui nous est beaucoup plus proche. Lorsque l'espace va devenir de plus en plus restreint pour l'orbite géostationnaire et pour les orbites plus basses, cela bien entendu va susciter beaucoup de difficultés pour les états. Le choix est donc évident, il va falloir accorder la priorité aux éléments de service public, c'est toujours ce qui se passe lorsque des ressources deviennent limitées. Et le rôle ici des satellites de météorologie prend ici toute son importance comme le disait le Professeur Lyle, jusqu'à présent tout a bien fonctionné parce qu'il s'agissait de discussions techniques sur la meilleure manière d'utiliser les ressources dont on disposait, mais nous n'en sommes plus à cette ère innocente, il est des personnes qui pensent que je ne suis pas un avocat moi-même, mais qu'une fois que tous ces problèmes auront été réglés, peut-être il y aura une possibilité pour les avocats d'accéder au paradis, mais pour l'instant ce qu'il faut c'est bien dresser cet ordre de priorités, nous n'avons pas d'autre choix. Le progrès nous oblige à nous engager sur cette voie d'établissement de priorités et j'ose espérer que la météorologie en fera partie. Si tel est le cas, sachez, Monsieur le Président, que notre organisation mettra tout en oeuvre pour être aussi "paradisique" que possible.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie l'observateur de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites de météorologie.

Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent intervenir sur ce point 5 ?

Mesdames, Messieurs, je viens d'être informé par notre collègue ici présent, qu'il y aura un autre orateur qui souhaite intervenir au titre de ce point cet après-midi. Donc, pour l'instant, si vous le voulez bien, nous allons suspendre l'examen de ce point, nous le reprendrons cet après-midi et nous verrons alors s'il est ou non possible de clore le débat.

Par ailleurs, j'ai également été informé du fait que suite à un chevauchement entre leur réunion intergouvernementale et les réunions de notre Sous-Comité, l'Institut international pour l'uniformisation du droit privé, l'organisation UNIDROIT, qui devait en principe faire une présentation au Sous-Comité au titre de ce point, ne pourra présenter cela en fait qu'au début de la semaine prochaine. Donc, pour l'instant s'il n'y a pas d'autre délégation qui souhaite intervenir, je pense que nous pourrions, et je l'ai déjà dit d'ailleurs, nous pourrions donc suspendre l'examen de ce point et le reporter à cet après-midi où nous aurons un autre orateur et par ailleurs, ainsi que je viens de vous le dire à l'instant même, nous donnerons bien entendu la possibilité au représentant d'UNIDROIT d'intervenir sur ce même point au début de la semaine prochaine.

Voyez-vous des objections à ce que nous procédions de cette façon ? Ce n'est pas le cas, me semble-t-il, c'est donc ainsi que nous procéderons.

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant si vous le voulez bien, poursuivre l'examen du point ordinaire de l'ordre du jour, point qui s'intitule "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications". Il s'agit du point 6 de l'ordre du jour et au titre de ce point de l'ordre du jour, je n'ai qu'un orateur inscrit pour l'instant qui est le délégué des États-Unis d'Amérique.

M. J. CROOK (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'aurai un certain nombre de remarques générales à présenter au titre de ce point et je voudrais me centrer avant tout sur les questions de délimitation et définition de l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, nous avons réexaminé avec le plus grand soin cette question, écouté les différentes interventions faites à cette session et à d'autres sessions du Sous-Comité juridique. Toutefois, ni les États-Unis, ni aucune autre nation ne s'est jamais heurté à un problème réel dû à l'absence de toute définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Et pour l'instant nous n'avons encore jamais entendu d'argument convaincant indiquant qu'il conviendrait de façon arbitraire de fixer une sorte de frontière pour séparer l'espace aérien de l'espace extra-atmosphérique, argument qui indiquerait la nécessité pratique ou juridique de ce faire. Par contre, nous avons entendu un certain nombre d'indications indiquant que ceci permettrait de mieux ordonnancer cela, en faire un certain ordre. Mais il me semble que cette notion d'ordre de précision n'est peut-être pas une raison suffisante pour instaurer ainsi une ligne de séparation artificielle et arbitraire entre ces deux sphères. En tout cas pour l'instant nous ne voyons pas que ce soit fondé sur le plan scientifique.

Lorsqu'on discute de ces questions, les délégations souvent se réfèrent à la Convention de Chicago de 1944 sur l'aviation civile internationale. Les auteurs de cette Convention et de ses annexes qui bien entendu sont préalables au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 de bien des années, mais dans leur sagesse les auteurs n'ont pas cherché à définir l'espace aérien ou à fixer une ligne indiquant là où il s'interrompait. Ils se sont plutôt attachés à établir des normes pour régir les activités d'aviation civile sans pour autant s'efforcer de définir la sphère géographique totale dans laquelle fonctionneraient ces normes, et je pense qu'ils ont été fort sages en la matière. Car la hauteur à laquelle des avions peuvent voler a augmenté avec les années, on peut s'attendre à ce que cela augmente encore avec les progrès techniques. À l'heure actuelle il y a des avions qui peuvent voler à environ trente kilomètres. Aidés par la puissance de leur moteur certains véhicules aériens ont pu atteindre des hauteurs, pendant de brèves périodes, de cent kilomètres. Dans le même temps le périhélie de l'orbite de certains véhicules spatiaux est aussi bas que 90 kilomètres, et donc l'histoire des activités spatiales montre que l'altitude minimale à laquelle il est possible d'envisager des vols orbitaux, a décru

progressivement au fur et à mesure que la technologie progresse.

Mais cette évolution de la technologie n'a pas posé de problème. Les régimes différents qui s'appliquent à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique ont bien fonctionné dans leurs sphères respectives et se complètent l'un l'autre, et permettent une certaine souplesse ce qui ne peut être que bénéfique pour tous les états et les peuples. Cette relation tout à fait fluide et harmonieuse a été largement rendue possible grâce et non pas en dépit, grâce à l'absence de tout corpus de règles régissant une délimitation artificielle et quasi géographique d'applicabilité. Car un objet spatial en orbite ne doit pas devenir sujet d'un corpus de lois qui séparerait et qui serait différent de celles applicables à l'espace extra-atmosphérique simplement parce qu'il ne descend pas au-dessous d'une certaine ligne arbitraire au cours de son vol dans l'espace. De même qu'un aéronef ne doit pas non plus devenir sujet uniquement du droit de l'espace extra-atmosphérique parce qu'il se déplace au-dessus de cette ligne arbitraire. S'il en était autrement, cela ne pourrait produire que confusion et friction. Ma délégation, je le répète, n'a toujours pas entendu de réponse adéquate à ces difficultés que poserait cette notion de définir et de délimiter ces espaces.

C'est la raison pour laquelle à nos yeux, une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique arbitraire et artificielle ne ferait que rendre le droit international moins efficace et moins utile. Monsieur le Président, les États-Unis d'Amérique estiment que de toute évidence il n'est pas très plausible que l'on atteigne un consensus sur cette question aujourd'hui et comme nous l'avons dit à maintes reprises, ce n'est que lorsque des problèmes pratiques et conséquents se poseront, et qui seront réellement dus à l'absence d'une telle définition ou délimitation, qu'il faudrait traiter de cette question.

On suggère également parfois que cette définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique serait peut-être nécessaire pour préserver la souveraineté des états sous-jacents. Pour notre part, nous ne sommes pas réellement persuadés par cet argument. Nous pensons qu'au terme du droit international actuel, les activités spatiales sont menés d'une façon tout à fait compatible avec la souveraineté. Et le fait de délimiter l'espace extra-atmosphérique donnera certainement lieu à des questions telles que les états ayant des capacités technologiques différentes veilleraient ou s'efforceraient de veiller à ce que ces nouvelles limites soient dûment observées par les autres. Je pense qu'il ne faudra réellement adopter cela que lorsque ce sera nécessaire pour prévenir ou

apporter remède à un problème identifié. Pour l'instant, nous ne voyons pas de problème pratique qui pourrait être résolu par la délimitation de cet espace à ce stade. L'absence de certitude sur ce point de savoir où commence l'espace aérien, où il finit, de même pour l'espace extra-atmosphérique, ceci n'a pas du tout entravé le développement des activités dans l'une ou l'autre sphère et nous pensons que l'insertion prématurée d'une rigidité juridique qui n'est pas nécessaire aurait des effets tout à fait délétères.

Si maintenant, on se pose la question du GSO, nous pensons que cet orbite, donc les orbites géostationnaires, qui sont environ à trente-six kilomètres au-dessus de la terre, sont régis par la disposition de l'Article I de cet article qui indique que "l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les états sans aucune discrimination dans des conditions d'égalité et conformément au droit international dans toutes les régions"; Article II indique que "l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté ni par voie d'utilisation ou d'occupation ni pas aucun autre moyen." Donc l'utilisation même répétée d'une position orbitale que orbite géostationnaire ne signifie pas qu'un état s'est approprié cette position ou peut revendiquer sa souveraineté sur cette position.

Nous pensons donc qu'on ne peut pas estimer que l'orbite géostationnaire peut être soumise à la souveraineté des états ou que certains états ont des droits préférentiels à l'utilisation de telle ou telle orbite. Néanmoins nous comprenons que certains états aient un intérêt tout particulier en la question. Nous pensons que les intérêts de ces états et d'autres pour l'utilisation des orbites géostationnaires et des bandes de radiofréquence, peuvent être pris en considération conformément à la Convention de l'UIT et au règlement radio, et que des possibilités existent au terme de ces autorités pour la coopération internationale entre pays et groupes de pays.

Nous notons que l'UIT est l'organe international chargé par la communauté internationale de la responsabilité consistant à maximiser une utilisation soignée et efficace de ces orbites géostationnaires aux fins de télécommunications, tout en veillant à l'équité. La question d'assurer un accès équitable à cette orbite est une question qui est traitée de façon claire, nette et assez forte par l'UIT, je pense, à la satisfaction de tous depuis un certain nombre d'années. Nous restons bien entendu attachés pour ce qui nous concerne à un accès équitable de la part de tous les états à ces orbites géostationnaires. Nous sommes

également tout à fait partisans de la nécessité de répondre aux réels besoins des pays en développement pour ces orbites, ainsi que pour tout ce qui concerne les télécommunications. Et au cours des vingt-cinq dernières années, je pense que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, pour veiller à ce que les retombées bénéfiques soient distribuées également à tous. Nous pensons qu'il faut une bonne gestion de ces orbites géostationnaires et non pas une planification rigide à long terme. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci infiniment au délégué des États-Unis d'Amérique de cette intervention. Sur ma liste d'orateurs pour ce point 6 je ne vois pas d'autres orateurs pour l'instant, à moins bien sûr qu'une autre délégation ne souhaite intervenir dès maintenant. Je donne la parole au délégué de la France.

M. M. LAFFAITEUR (France): Merci, Monsieur le Président Je vais faire une déclaration assez courte.

Les difficultés rencontrées pour engager les discussions sur la seconde partie de ce point traduisent bien son enlisement. On assiste depuis plusieurs années à un spectacle affligeant qui n'est pas digne de notre Sous-Comité.

Ma délégation a pris l'initiative d'engager des conversations avec la Colombie pour tenter de trouver une porte de sortie. Les déclarations qui ont été faites dans le cadre du débat général montrent qu'il y a une lueur d'espoir pour que ce souhait devienne une réalité.

Il ne me semblerait pas souhaitable, à ce stade, de vouloir précipiter les choses sur deux points. Il y a d'une part à trouver un président pour le groupe de travail, je sais que des consultations sont en cours et il me semblerait utile qu'elles puissent être menées à leur terme. Il y a d'autre part une proposition de ma délégation qui circule entre les différents groupes, et qui nécessite, pour certains pays, de consulter leur capitale. Ce processus devrait lui aussi être mené à son terme.

Aussi, pour ces deux raisons, je suggère que nous repoussions l'examen de cette partie de ce point et que nous entamions l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Merci Monsieur le distingué représentant de la France de votre déclaration qui a inclus deux points qui sont

vraiment très importants et que nous devrions considérer d'une manière précise. J'ai encore une autre délégation sur la liste des délégués, c'est la délégation de la Fédération russe. Je donne la parole à la Fédération russe.

M. D. V. CONCHAR (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Monsieur le Président, je vous remercie. Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots simplement concernant cette utilisation rationnelle et équitable des orbites géostationnaires. J'aimerais une fois encore réaffirmer la position de la Fédération de Russie quant au fait que les orbites géostationnaires font partie intégrante de l'espace aérien et extra-atmosphérique et qu'il faut bien entendu que tous les états sans exception puissent avoir un accès libre à ces orbites géostationnaires. Et que, par ailleurs, ces orbites géostationnaires doivent être ouvertes à l'examen et à l'étude, à la recherche, sans aucune discrimination et sur la base de l'égalité et ce bien entendu, je le répète, pour tous les états sans exception, comme cela est d'ailleurs indiqué et fixé dans l'Article 1 du Traité de 1967.

Nous estimons que les principes scientifiques qui sous-tendent cela ont été exposés de façon tout à fait convaincante dans le document de travail soumis par la République tchèque et dont nous avons traité lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique.

En outre, Monsieur le Président, notre délégation continue à se prononcer en faveur du maintien de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique compte tenu du mandat confié par le COPUOS afin que l'on examine les aspects juridiques et les problèmes liés à cette utilisation des orbites géostationnaires. Nous estimons donc que cette question qui a une importance très grande, une importance même croissante pour l'ensemble de l'humanité, que cette question doit être examinée par un organe universel des Nations Unies disposant des compétences appropriées et ayant la possibilité, au cours de ces travaux, de donner satisfaction aux intérêts de tous les états sans exception, qui par conséquent fonctionnent sur le principe du consensus.

Monsieur le Président, nous ne souhaitons nullement abaisser l'importance ou réduire l'importance du travail qui est mené par l'Union internationale des télécommunications pour réglementer la question de l'accès aux fréquences qui est lié au fonctionnement des satellites de télécommunication en orbite géostationnaire. Mais je voudrais tout de même faire observer que cette activité a un aspect purement technique et qu'en second lieu, l'UIT est compétente uniquement pour

l'un des aspects concernant l'utilisation de ces orbites géostationnaires.

Je voudrais faire observer en outre, que surtout à l'heure actuelle, compte tenu de l'évolution extrêmement rapide de l'utilisation de ces activités spatiales, et compte tenu également de la commercialisation croissante de ces activités spatiales, à un rythme souvent imprévisible, je crois qu'il ne serait pas du tout judicieux de nous dessaisir de cette question. Et là je songe aussi bien au Sous-Comité scientifique et technique qu'au Sous-Comité juridique, d'une façon générale au COPUOS.

Je pense que la tâche qui nous a été confiée par les Nations Unies consiste justement à respecter et à veiller justement à ce que soient pris en compte les intérêts des états qui en sont à des degrés divers de capacité en matière spatiale. Et je pense que ce rôle de surveillance ou de contrôle du COPUOS risquerait s'il était trop rigide, peut-être risquerait d'amener à une sorte de création de monopole ou de privatisation de certaines positions sur les orbites et également pour ce qui est de la répartition des fréquences radio.

Et enfin, Monsieur le Président, notre délégation souhaiterait faire une proposition pour essayer de mieux structurer les travaux de notre Sous-Comité juridique à propos du point 6 de l'ordre du jour. Nous aimerions proposer qu'à partir de la prochaine session c'est donc la quarantième session du Sous-Comité juridique, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et concernant l'utilisation rationnelle des orbites géostationnaires, se fasse de façon séparée et donc fasse l'objet de sous-points a et b du point 6 de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*]: Je vous remercie de votre intervention. [*l'orateur poursuit en anglais*]: L'orateur suivant sur ma liste est l'ambassadeur de la Colombie à qui je donne maintenant la parole.

M. A. R. CONDOBA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, merci beaucoup. Je n'avais pas l'intention en fait d'aborder cette question ce matin, car ma délégation avait pensé que ne serait-ce que par courtoisie vis-à-vis de la délégation de France qui a préparé un document, lequel a été distribué de façon officieuse aux différents groupes appartenant au COPUOS, donc la délégation de la France n'a pas encore présenté officiellement ce document. C'est la raison pour laquelle notre délégation estime

qu'il ne convient pas encore de faire allusion à la teneur de ce document. Pas avant que le délégué de la France ne nous en fasse la présentation en bonne et due forme.

Mais, il faut reconnaître qu'il y a un certain nombre d'aspects qui ne manquent pas de me préoccuper un petit peu concernant l'évolution de l'étude de cette question ici même au sein du Sous-Comité juridique. Certains aspects qui ont déjà été évoqués par les délégations qui m'ont précédé dans l'usage de la parole. En premier lieu, je pense que l'un des éléments qui devrait nous aider à progresser dans l'étude de cette question, ce serait justement l'examen du document qui nous vient de la délégation française. Car je crois que ceci devrait nous aider à aplanir un grand nombre des difficultés qui ont été évoquées jusqu'à présent par certaines délégations. C'est la raison pour laquelle je ressens un certain optimisme et je pense que suite à la présentation qui sera faite par la France de ce document, je pense qu'un certain nombre d'inquiétudes risquent fort de se voir apaisées. C'est une bonne chose.

En second lieu, je voudrais revenir sur un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués par des orateurs qui m'ont précédé. Et tout ceci d'ailleurs, dans le seul objectif d'essayer de préciser un certain nombre d'éléments qui devraient je l'espère, nous aider à progresser dans l'étude de cette question. Effectivement, voici déjà plusieurs sessions que nous étudions cette question et il est vrai que notre pays a été un acteur assez actif dans l'étude de cette question, donc je reviendrai sur différentes interventions que nous avons déjà présentées, nous avons donc exposé un certain nombre de réflexions pour bien préciser quel était notre point de vue, pour indiquer quelle était notre position sur cette question des orbites géostationnaires. Mais, malheureusement, je ne sais trop pourquoi, ou peut-être est-ce parce que nous ne nous sommes pas suffisamment bien expliqués, mais j'ai eu un peu le sentiment que notre position n'avait pas été bien perçue, voir le document qui a été présenté par la Colombie depuis 1996, et il y avait auparavant un document de 1993 qui avait déjà été présenté par notre délégation. Donc voici en quelque sorte sept ans que, par écrit, la Colombie a indiqué quelle était sa position concernant cette question des orbites géostationnaires. Donc nous avons évolué en quelque sorte dans ces différents documents par rapport à ce qui avait été indiqué au départ devant le COPUOS.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais ici préciser un certain nombre de choses et j'espère qu'ainsi nous pourrions peut-être adopter une autre façon de percevoir le problème et l'analyser

différemment. En premier lieu, on a fait allusion au fait que cette question trouvait son origine dans l'application de l'article 1er et l'article 2 du Traité de 1967. C'était là l'origine de la question. Pour notre part, nous avons toujours affirmé que nous étions pleinement en accord avec cette position, il n'y a aucune divergence et nous croyons fermement que les articles 1er et 2 de ce Traité de 1967 sont toujours pleinement en vigueur. Nous ne le contestons nullement. Mais ce que nous estimons c'est que les choses ne s'arrêtent pas là pour autant et qu'il y a d'autres instruments juridiques qui également sont relatifs à cette question ne serait-ce que le mandat confié par l'Assemblée générale et priant le COPUOS de se pencher sur cette question et également les traités de l'Union internationale des télécommunications. Si on part du Traité de Torremolinos de 1973 jusqu'au dernier Accord de Mineapolis, depuis lors on parle d'un accès équitable à l'orbite des satellites géostationnaires et c'est là également un élément dont il convient de tenir dûment compte puisqu'il figure aussi dans des instruments juridiques et que tous les pays ici représentés l'ont accepté. C'est pourquoi il me semble qu'il est important de tenir compte de cet élément.

Par ailleurs, le mandat indiqué par l'Assemblée générale des Nations Unies indique que l'étude de ces orbites doit se faire sans méconnaître le rôle de l'Union internationale des télécommunications, qu'il faut essayer de trouver une convergence. Fort bien. Le fait justement de se tourner vers nous également et de citer les traités de l'Union internationale des télécommunications, tout ceci en fait doit nous amener à nous acquitter du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale. Et pour essayer de bien préciser tous ces différents éléments, nous avons justement, notre délégation, au moment opportun, a demandé à ce qu'une étude conjointe soit entreprise par le Secrétariat du COPUOS d'une part, et l'Union internationale des télécommunications à propos justement du document que nous avons soumis. Cette étude a été faite puis elle a été remise à jour dans le cadre d'un document du 6 janvier de l'an 2000. Donc ce n'est pas un document du siècle dernier, c'est un document tout à fait actuel. Document dans lequel les conclusions auxquelles on parvient c'est que justement il n'y a pas d'incompatibilité entre les positions qui ont été exprimées par ma délégation ces derniers temps (document L.200/Corr.1) d'une part, et les principes généraux édictés par l'UIT. Car nous avons pris pour base entre autre chose, le fait que dans ce document, il s'agit des fréquences non planifiées pour les orbites géostationnaires afin que ce document puisse également s'appliquer à l'autre domaine qu'est celui des fréquences prévues et planifiées par l'UIT. Parce que nous sommes

également assez préoccupés comme l'ont indiqué d'autres orateurs, par le fait que l'on suspende en quelque sorte l'examen de cette question à une date indéfinie.

Donc, ce document élaboré conjointement par l'UIT et le Secrétariat du COPUOS indique que nous nous acquittons de notre mandat, que nous nous devons d'harmoniser les normes du COPUOS et celles de l'UIT. Là je pense que ça permet d'apaiser quelques craintes. Cela en fait déjà deux, d'une part celle de l'application du Traité de 1967, articles 1 et 2, cela n'est nullement remis en question, et d'autre part la question de l'harmonisation par rapport aux normes de l'UIT. Là encore nous acceptons entièrement cela. Et nous avons souhaité justement que cette étude conjointe l'indique et on nous a effectivement indiqué qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les normes qui sont issues du COPUOS et celles de l'UIT.

Quant au document tchèque auquel on a fait référence, au cours du débat général, notre délégation a indiqué qu'en principe elle n'avait aucune objection à l'encontre de ce document et que nous aurions éventuellement un certain nombre de suggestions à faire afin de préciser peut-être quelques éléments dans ce document mais que nous pourrions sans doute y souscrire et nous savons que dans le document, nous avons d'ailleurs en privé transmis au délégué de la République tchèque, un certain nombre de suggestions suite à la lecture de ce document. Mais ceci s'est fait en privé jusqu'à présent et nous pensons que ce document pourrait sans nul doute être approuvé le moment venu si nous parvenons à un accord bien entendu.

Enfin, j'aimerais indiquer ou répéter plutôt, que bien sûr nous souhaitons que notre document L.200/Corr.1 soit également pris en compte, nous n'avons pas d'autre document de travail à présenter mais je souhaite ici confirmer ce qui est indiqué par le délégué de la France à savoir que nous avons eu des entretiens et que nous sommes tout à fait disposés à parvenir à un accord dès, bien entendu, qu'officiellement le document de la France nous aura été présenté nous ne manquerons pas d'indiquer notre position à cet égard, et ainsi je ne doute pas que nous réussirons à progresser dans l'examen de cette question.

Quant à la proposition qui a été faite de séparer les deux éléments que comporte ce point 6 de l'ordre du jour, c'est-à-dire d'une part la définition et la délimitation de l'espace et par ailleurs les orbites géostationnaires, nous ne pensons pas que le moment soit encore venu de parvenir à un accord sur cela. Je crois qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur cette question des orbites dans un premier temps, et ce n'est que plus

tard, me semble-t-il, que l'on pourra examiner à tête reposée la proposition de la Fédération de Russie. Mais je pense que le document auquel nous faisons allusion officieusement toujours, devrait sans nul doute nous aider à résoudre également ce problème. Mais bien entendu, tant que celui-ci n'a pas été présenté officiellement, qu'il n'a pas été analysé dûment, nous ne pouvons pas encore nous prononcer. Mais je répète que nous sommes tout à fait ouverts à ces possibilités. Nous souhaitons pour notre part qu'un progrès puisse être enregistré dans l'étude de cette question, nous sommes vous le savez, intéressés par de tels accords et je pense que dans toute la mesure du possible, je me suis efforcé d'essayer de dissiper un certain nombre de craintes qui avaient été évoquées ce matin. Si je n'ai pas été suffisamment clair, je suis tout à fait prêt à reprendre la parole si vous le souhaitez pour préciser encore ma pensée et essayer dans toute la mesure du possible d'apaiser ces craintes, je le répète, et je pense que nous devrions pouvoir nous acheminer vers un accord au sein de ce Sous-Comité juridique.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur de la Colombie. Merci d'avoir fourni toutes ces explications sur la position de votre pays. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Brésil.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Je serai bref. Ma délégation tient à remercier le Secrétariat qui a préparé le document A/AC.105/C.2/L.205/Rev.1 et le CRP.3 également, Rev.1, consacrés au problème des orbites géostationnaires. L'orbite géostationnaire est pour nous une ressource naturelle limitée qui est parvenue dans de nombreux domaines à saturation. Il faut donc ici avoir des assurances juridiques que les retombées bénéfiques de l'exploitation de cette orbite pourront profiter à tous quelles que soient leurs capacités.

Le Brésil comprend fort bien le rôle et appuie la décision adoptée par l'UIT pour la réactualisation des orientations pour l'attribution des radiofréquences ce qui se comprend dans le contexte du grand développement des télécommunications. Toutefois, ce sont là des questions purement techniques. Notre Sous-Comité à nous, juridique reste l'instance la plus appropriée pour étudier les aspects juridiques de l'accès et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Le Brésil espère que les débats aboutiront à des résultats positifs à notre session.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué du Brésil. Je donne maintenant la parole à Monsieur l'ambassadeur de l'Equateur.

M. P. PALACIOS (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation souhaite en premier lieu vous adresser toutes ses félicitations puisque c'est la première fois que nous prenons la parole ici, nous sommes certains qu'avec votre expérience et votre habileté nous progresserons sans nul doute dans nos délibérations.

Ma délégation souhaite également remercier le Secrétariat du document A/AC.105/C.2/L.205 qui a été préparé conformément au mandat confié à ce Comité et qui est sans nul doute très utile à nos délibérations, ainsi d'ailleurs que la compilation complémentaire qui est annexée à ce document.

Pour ce qui est de la question relative à la définition et à la délimitation des orbites géostationnaires, nous pensons que ce point doit être maintenu à l'ordre du jour de notre Comité et ce conformément au mandat très clair qui nous avait été confié par l'Assemblée générale sans pour autant bien entendu méconnaître les aspects techniques qui sont eux traités par l'UIT, mais nous pensons que notre Comité a également un mandat assez large car il s'agit des aspects juridiques d'une question qui évolue très rapidement, surtout du fait que l'on a recours de façon croissante à ces orbites géostationnaires à des fins scientifiques ou techniques qui sont fort utiles pour l'ensemble de l'humanité.

Pour ce qui est du non-document qui a été distribué par la délégation française, nous souhaitons indiquer ici que nous sommes très heureux que ce document nous ait été distribué officieusement, c'est là sans nul doute un pas positif dans la recherche d'une solution au sein de ce Sous-Comité, mais naturellement, étant donné que nous avons joué également un rôle de premier plan et parfois un peu dissident je dois le dire, lorsque nous avons évoqué ces questions, nous avons souhaité consulter notre capitale, nos autorités, et nous pourrions donner une réponse définitive que plus tard.

Enfin, je souhaite, pour ne pas répéter les arguments qui ont déjà été évoqués par la délégation de Colombie et pour ce qui a trait aux orbites géostationnaires, ainsi que la définition et délimitation et utilisation rationnelle et équitable, etc., donc je ne veux pas ici reprendre les arguments présentés par la Colombie, car nous

pouvons souscrire aux arguments qui ont été avancés par la délégation de Colombie. Donc je ne veux pas les répéter. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie l'ambassadeur de l'Equateur et je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Merci, Monsieur le Président. Nous avons demandé à intervenir une nouvelle fois pour préciser à quoi nous pensions lorsque nous avons proposé qu'à partir de la prochaine session le point 6 soit divisé. Notre délégation ne propose pas d'avoir deux points au lieu d'un à l'ordre du jour. Le point 6 reste un seul et même point. Simplement, dans le cadre de ce point, il y aurait deux alinéas, l'alinéa a et l'alinéa b, afin que les discussions et le groupe de travail puissent d'abord aborder le petit a, ensuite le petit b, ou vice-versa d'abord la délimitation et ensuite l'utilisation puisqu'il n'y a pas forcément d'interdépendance immédiate.

Par ailleurs, quel que soit le document que nous étudions au sujet de l'orbite géostationnaire, ce qui est sûr c'est que l'importance de cette discussion n'est contestée par personne et nous devons nous abstenir d'avoir ici des appréciations qui ne tiendraient pas compte de ce qui se fait par ailleurs à l'UIT. Mais nous avons nos propres prérogatives, nos propres attributions et nous ne devons pas empiéter sur ce que fait l'UIT de la même manière que l'UIT ne doit pas empiéter sur notre propre domaine de compétence. Et je crois que cela doit être reflété dans les documents qui sont soumis à l'examen de notre Sous-Comité concernant l'orbite géostationnaire.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*]: Merci d'avoir fourni ces explications pour préciser la position de votre pays. Pour ce qui est de la division de ce point 6 en deux alinéas, je dirai que dans les faits c'est déjà ainsi que les choses se passent puisque la dernière fois il y a eu d'abord discussion sur la délimitation et la définition et ensuite une autre discussion sur l'utilisation, ce qui d'ailleurs a été reflété dans le rapport de notre Sous-Comité. Il s'agit donc de poursuivre une pratique qui dans les faits existe d'ores et déjà. Je vous remercie.

[*l'orateur poursuit en anglais*]: Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci beaucoup Monsieur le Président. Je vous prie de me pardonner de prendre à nouveau la parole mais je serai très bref, car vous avez en quelque sorte anticipé ce que je souhaitais dire. Le délégué de la Russie a fait référence à ce que j'ai dit tout à l'heure et je voulais lui dire que j'avais parfaitement bien saisi sa proposition et j'allais d'ailleurs en fait faire la même réponse que vous, à savoir que cette question a traditionnellement, effectivement été abordée ainsi comme le propose la Fédération de Russie, et je ne vois pas pourquoi on interromprait cette pratique. Mais vous avez déjà répondu. Je voulais simplement dire que j'ai le sentiment que le document français dans une de ses parties, aiderait peut-être davantage à apaiser peut-être les inquiétudes de la délégation de la Fédération de Russie. Je pense que ceci devrait nous aider aussi à résoudre cet aspect des choses. Je le pense, quand nous en serons saisis officiellement. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Très bien, la liste des orateurs sur ce point semble être épuisée, mais je crois voir certaines délégations encore qui souhaitent prendre la parole. Tout d'abord le représentant de l'Argentine à qui je donne la parole.

M. M. VERGARA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président. Pour ce qui a trait à la question de la définition et de la délimitation de l'espace extratmosphérique, nous estimons que le progrès scientifique et technique qui se fait jour et l'augmentation des activités spatiales, fait qu'il serait bon effectivement que nous parvenions à un accord sur cette question. Pour ce qui est maintenant des caractéristiques et de l'utilisation des orbites géostationnaires, thème qui est fort intéressant pour tous les pays en développement, nous sommes heureux du document actualisé, A/AC.105/C.2/L.205/Rev.1 qui a été soumis par le Secrétariat et qui a été élaboré en coopération avec le Secrétariat de l'Union internationale des télécommunications. Ce document de travail, de l'avis de ma délégation, est sans nul doute une contribution utile pour la poursuite de nos tâches et pour l'examen de cette question, il convient bien entendu également de poursuivre les négociations pour parvenir à une définition.

Nous appuyons par ailleurs les démarches entreprises par la Colombie et par la France. Toute quête d'un consensus nous paraît effectivement tout à fait opportune. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie Monsieur le distingué représentant de l'Argentine

de votre contribution à notre discussion. Maintenant, sur la liste, le nom de la Grèce. Le distingué délégué de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Deux mots simplement parce que je reviendrai quand j'aurais la parole pour ma déclaration générale. Mais je voudrais simplement me permettre deux mots en ce qui concerne la proposition du distingué représentant de la Russie concernant le point 6 de l'ordre du jour. Je vois une grande utilité pratique sur la proposition de la Fédération russe, puisque le petit a, nous pouvons maintenant aller encore plus loin. Il y a deux ou trois ans que nous avons déjà abandonné l'examen de ce qu'on avait appelé "objets aérospatiaux". Comme vous le savez dans la très récente évolution de la technologie des télécommunications, il y a un grand projet super mondial de mettre pas sur orbite, mais très haut, à une altitude de l'ordre de 15 de 20 à 50 kilomètres du niveau de la mer, de grands ballons, type zeppelins pour les utiliser pour des transmissions des télécommunications dans les bandes de fréquence de l'ordre de 20 à 40 Ghz.

Il en est question vraiment sur ce point-là car il s'agit dans la construction de ce progrès, une volée de grandes compagnies de construction aérospatiale. Il est question de savoir quel serait le régime juridique applicable à ces outils de télécommunications. Je trouve que la proposition de notre distingué collègue de la Russie a vraiment une valeur additionnelle de ce point de vue. Et j'en reviens avec votre aimable intervention, considérer de nouveau le point abandonné en quelque sorte, des objets aérospatiaux.

Second point, on parle toujours que l'UIT, l'Union internationale des télécommunications, c'est un forum technique, etc. etc., puisque nous sommes des juristes, la plupart d'entre nous sont des juristes, il ne faut pas oublier que les décisions de l'Union internationale des télécommunications sont des traités internationaux, les actes finals de chaque conférence, qu'elle soit conférence de plénipotentiaire ou conférence de radio, sont des traités internationaux qui suivent ces conférences diplomatiques. Donc, ce sont des questions juridiques. La seule chose que l'Union internationale des télécommunications ne peut pas faire c'est de parler du régime juridique de l'espace, mais toutes les réglementations concernant les utilisations des fréquences, c'est sa compétence exclusive.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de

votre contribution à notre discussion. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent intervenir au titre du point 6 ? Je ne vois personne. Je vais donc remercier les délégations qui sont intervenues, qui ont adressé leurs félicitations à la Présidence et au nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Nous allons maintenant poursuivre notre examen du point 6, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT", cet après-midi, nous poursuivrons cet examen.

On m'informe par ailleurs que les consultations qui portaient sur la nomination du Président du groupe de travail se poursuivent. Il nous faut donc patienter encore pour attendre qu'une décision puisse être adoptée par consensus. Par ailleurs, le non-document préparé par la délégation de la France fait l'objet de consultations de la part des délégations auxquelles il a été distribué, consultations de ces délégations auprès de leurs gouvernements, donc nous aurons l'occasion d'y revenir probablement cet après-midi et nous verrons par ailleurs ce qu'il advient des activités du groupe de travail.

Examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 7 de notre ordre du jour question de l'"Examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Je ne vois pas de délégation inscrite sur la liste des orateurs mais peut-être certaines souhaitent-elles prendre la parole tout de même ? Je crois comprendre que la délégation des Etats-Unis interviendra sur ce point cet après-midi. Peut-être le délégué des Etats-Unis pourrait-il intervenir maintenant s'il n'y voit pas d'inconvénient ?

M. J. CROOK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Nous sommes prêts, nous ne voudrions pas monopoliser la conversation au titre du point 7, soit maintenant soit plus tard, comme vous le souhaitez, Monsieur le Président. Nous aurions quelques observations à faire sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Bien entendu nous n'avons pas de mission

pour cette session mais il n'en reste pas moins qu'un certain d'évolutions doivent être notées.

Les Etats-Unis sont particulièrement contents de voir que le Sous-Comité scientifique et technique à sa dernière session, a entamé l'examen des sources d'énergie nucléaire sur la base d'un plan de travail pluriannuel proposé par ma délégation de concert avec le Royaume-Uni et la Fédération de Russie. Les objectifs de ce plan pluriannuel sont les suivants : définir les processus nationaux et internationaux actuels et les normes pertinentes à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire et développer une base de donnée pertinente en tant que source d'information relative à ces sources d'énergie nucléaire. Les Etats-Unis souhaitent appuyer la mise en oeuvre de ce plan pluriannuel pour établir des fondements solides techniques pour toute délibération future sur ces sources d'énergie nucléaire.

Par ailleurs, nous notons que l'AIEA a adopté en 1986 deux conventions traitant de la notification et de l'assistance en cas d'accident nucléaire et par ailleurs, en 1996, a publié un rapport sur la planification d'urgence pour la rentrée des satellites ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaire. Ce sont là des travaux tout à fait pertinents à notre plan de travail et les points de vue de l'agence sont les bienvenus.

La première année de ce plan de travail s'est concentrée sur la définition des processus terrestres et des normes qui pourraient être pertinents à l'égard des sources d'énergie nucléaire y compris les facteurs qui pourraient distinguer ces sources d'énergie nucléaire de leurs applications terrestres. Nous avons proposé un document de travail, fourni une présentation technique et appuyé les débats dans ce cadre. Le Sous-Comité scientifique et technique a adopté le rapport du groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaire qui faisait le détail des activités pour la deuxième année, y compris l'examen de diverses conventions adoptées par l'AIEA, les recommandations de la Commission internationale sur la radioprotection, des documents de sûreté de l'AIEA et les rapports du Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements atomiques. Le groupe de travail par ailleurs est convenu qu'il serait utile conformément à ce qui est convenu dans le plan de travail, pour les représentants des états de lancement, de présenter un examen détaillé des processus actuellement en cours pour obtenir une approbation finale de lancement dans leur pays.

Par rapport aux Principes des Nations Unies de 1992 relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, nous sommes d'avis qu'une révision de ces Principes

n'est pas nécessaire à ce stade. Les Principes n'ont pas d'effet juridique contraignant sur les programmes nationaux et la pratique et la politique américaines sont tout à fait compatibles avec les objectifs généraux fixés. Nous avons un processus d'examen de sûreté tout à fait rigoureux qui est en place et qui a cours avant le lancement de ces sources d'énergie nucléaire que nous continuerons d'appliquer. Nous souhaitons appeler l'attention du Sous-Comité sur le fait que les Etats-Unis comme il est dit dans le Principe n° 4, ont fourni des informations au Secrétaire général sur les résultats à obtenir sur les évaluations de sûreté et une mise à jour subséquente sur la mission Cassini sur Saturne.

Nous pensons que tant qu'il n'y aura pas de consensus scientifique et technique fort, il ne sera pas approprié d'examiner ces révisions spécifiques. Le Sous-Comité scientifique et technique et le groupe de travail technique sur les sources d'énergie nucléaire doit poursuivre ses travaux conformément au plan de travail pluriannuel. La décision de l'Assemblée générale adoptée à sa cinquante-quatrième session visant à suspendre l'examen de ce point en groupe de travail en attendant les résultats du groupe de travail est donc importante; nous n'avons toutefois pas d'objection à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour pour l'année prochaine. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci d'avoir apporté cette contribution. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point ? Aucune. Nous poursuivrons notre examen de ce point, je pense au point 7, question de l'"Examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", cet après-midi.

J'appelle votre attention sur le fait que ce point est un point de notre ordre du jour unique. En d'autres termes, le Sous-Comité ne poursuivra son examen que cette année, à moins qu'il n'y ait un accord de renouvellement, accord par consensus.

J'aimerais donc savoir ce que vous pensez ici de cette situation. Si vous pouvez m'en faire part cet après-midi, soit nous renouvelons l'examen de ce point pour l'année prochaine, mais je le répète, il faut que cette décision soit prise au consensus, autrement l'examen de ce point ne sera pas renouvelé.

Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 8 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués,

puisqu'il nous reste encore du temps, il n'est que onze heures trente-cinq, je vais maintenant vous proposer d'entamer une discussion préliminaire au titre du point 8 de notre ordre du jour intitulé "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

Les délégués se rappelleront que cette année est la troisième année du plan de travail tri-annuel convenu au titre de ce point. Ce plan de travail figure dans le rapport du Sous-Comité juridique de 1997, document A/AC.105/674, annexe II b. En conséquence, cette année, le Sous-Comité devrait, sur la base des recommandations faites par le groupe de travail convoqué l'an dernier, je vous renvoie au rapport du groupe de travail qui figure dans le document A/AC.105/721, annexe II, le Sous-Comité devrait examiner et mettre en oeuvre, les mesures considérées comme appropriées pour parvenir à une adhésion maximale et particulièrement large aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Par ailleurs, notez qu'il s'agit de la dernière année du plan de travail prévu. Il faut donc que vous sachiez si vous souhaitez que ce point soit ou non maintenu à l'ordre du jour et sous quelle forme. Souhaitez-vous intervenir pour faire une déclaration préliminaire ? Ce serait bon que vous puissiez intervenir pour que nous ne perdions pas notre temps. Mais personne semble-t-il ne demande la parole. Auquel cas l'examen de ce point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", reprendra cet après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je n'ai malheureusement plus le choix, je vais donc lever la séance de notre Sous-Comité et je vous prie instamment d'utiliser le temps qui vous reste jusqu'à treize heures pour procéder à des consultations officieuses entre vous en vue de parvenir à un accord sur certaines des questions restant en suspens dont est saisi le Sous-Comité. Je pense notamment à la question de l'orbite géostationnaire et au groupe de travail y afférent. Comme vous le savez, nous devons encore élire des présidents pour les deux groupes de travail, pas seulement celui sur la délimitation et la définition de l'orbite géostationnaire, mais aussi un président pour le groupe de travail sur le concept d'état de lancement. C'est un nouveau point qui figure à notre ordre du jour.

Par ailleurs, les délégations pourraient également entamer des consultations officieuses sur les nouveaux points qui pourraient figurer à l'ordre du jour du prochain Sous-Comité puisque nous

aurons l'occasion d'en parler le moment venu lorsque nous aborderons le point 10.

Avant de lever cette séance, je vais vous dire quelques mots sur notre programme de cet après-midi, nous poursuivrons l'examen du point 6, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphériques ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications"; après quoi nous poursuivrons et concluons, je l'espère, notre examen du point 7, "Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisations de sources d'énergie nucléaire dans l'espace"; après quoi, si le temps nous le permet, nous commencerons l'examen du point 8, en fait nous avons l'intention de commencer mais il n'y a pas eu de contribution, donc nous poursuivrons l'examen du point 8 intitulé "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Par ailleurs, le point 5 pourra également faire l'objet de contributions, je crois que nous avons d'ores et déjà un orateur au titre de ce point "Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial".

Je ne sais pas si vous avez des questions ou des observations à faire sur ce programme de travail pour cet après-midi. Non. Le Brésil demande la parole.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Avant que vous ne leviez la séance, puis-je par votre truchement, prier les délégations du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes de bien vouloir rester dans cette salle afin que nous puissions procéder à quelques consultations officieuses ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Parfait. Donc je prie effectivement les délégations du groupe Amérique latine et Caraïbes qui ont bien entendu cet appel de notre collègue du Brésil, de bien vouloir rester dans la salle. Point n'est besoin pour moi, je crois, de répéter ce qu'il vient de vous dire. Autres observations ou annonces ou questions ou informations ? Non, le Secrétariat n'a rien à nous communiquer. La séance est donc levée, merci.

La séance est levée à 11 h 40.